



## Lissage sur 12 mois sans avenant

Par **celoche82**, le **16/11/2018** à **09:25**

Bonjour,

Sur mon contrat de travail ma remuneration est sur 13.5 mois. Il est noté que je perçois ma remuneration sur 13.5 mois avec 1 prime correspondant a 1/2 mois en juin et 1 prime correspondant a 1 mois en decembre.

Notre DRH a decidé de lisser nos salaires sur 12 mois, sans notre accord.

Rien a été écrit , nous n'avons rien signé et pourtant le lissage a lieu depuis janvier 2018.

Est ce que nous pouvons réclamer notre 1.5 mois en decembre puisque rien n'a été noté?

Par **P.M.**, le **16/11/2018** à **10:27**

Bonjour,

Il faudrait savoir comment cela s'est réellement passé et si vous vous êtes retrouvé(s) avec une augmentation de salaire en janvier 2018 sans la moindre note de service collective ou individuelle jointe au bulletin de paie ou envoyée par lettre recommandée avec AR et si tous les salariés avaient la même disposition contractuelle concernant 1/2 mois de salaire en juin et un mois en décembre...

Par **celoche82**, le **16/11/2018** à **11:26**

La DRH abordé ce sujet en réunion DP. Un sondage avait été fait auparavant auprès des salariés et la majorité était contre ce changement. Nous avons eu un document nous expliquant notre nouveau salaire (incluant le mois et demi) mais nous n'avons rien signé. Il s'agissait juste d'une note individuelle mise dans les bulletins de paie. En ce qui concerne le mois et demi de salaire supplémentaire tous les salariés non cadres en bénéficiaient.

Par **P.M.**, le **16/11/2018** à **11:37**

Cela me paraissait quand même étrange que rien n'ait été écrit mais effectivement, le fait que ce soit une disposition contractuelle sans avenant la modifiant pourrait être contesté...

Par **celoche82**, le **16/11/2018** à **11:40**

Donc nous pouvons faire un courrier collectif demandant le versement de notre mois et demi de salaire en décembre ?

Par **P.M.**, le **16/11/2018** à **11:54**

Vous pouvez toujours faire un courrier mais cela m'étonnerait que vous obteniez satisfaction y compris devant le Conseil de Prud'Hommes pour le mois et demi supplémentaire...

Par **celoche82**, le **16/11/2018** à **11:55**

d'accord, merci pour votre retour